



**MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°53-2024-080

PUBLIÉ LE 31 MAI 2024

# Sommaire

## **Bureau de la réglementation générale et des élections /**

- 53-2024-05-21-00005 - **??** Arrêté du 21 mai 2024 **??** portant modification des statuts de Mayenne Communauté (10 pages) Page 4
- 53-2024-05-13-00005 - Arrêté du 13 mai 2024 **??** portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée **??** de la régularité des listes électorales de la commune de Chailland (2 pages) Page 15
- 53-2024-05-13-00001 - Arrêté du 13 mai 2024 **??** portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée **??** de la régularité des listes électorales de la commune de Grazay (2 pages) Page 18
- 53-2024-05-13-00002 - Arrêté du 13 mai 2024 **??** portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée **??** de la régularité des listes électorales de la commune de Martigné-sur-Mayenne (2 pages) Page 21
- 53-2024-05-13-00003 - Arrêté du 13 mai 2024 **??** portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée **??** de la régularité des listes électorales de la commune de Moulay (2 pages) Page 24
- 53-2024-05-13-00004 - Arrêté du 13 mai 2024 **??** portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée **??** de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Mars-sur-Colmont (2 pages) Page 27
- 53-2024-04-30-00005 - Arrêté du 30 avril 2024 **??** portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée **??** de la régularité des listes électorales de la commune de Coudray (2 pages) Page 30
- 53-2024-04-30-00006 - Arrêté du 30 avril 2024 **??** portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée **??** de la régularité des listes électorales de la commune de La Chapelle-Anthenaise (2 pages) Page 33

## **DDT53-boîte défense /**

- 53-2024-05-24-00002 - Arrête prefectoral SicarbuOuest (2 pages) Page 36

## **DDT53-service eau et biodiversité-EAU /**

- 53-2024-05-07-00002 - Arrêté autorisant l'AAPPMA de Bais à organiser un concours de pêche dans la rivière l'Aron, classée en 1ère catégorie piscicole. (2 pages) Page 39
- 53-2024-05-16-00002 - Arrêté autorisant l'AAPPMA de CHAMMES à organiser un concours de pêche dans la rivière l'Erve, classée en 1ère catégorie piscicole. (2 pages) Page 42

## **Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

**/**

- 53-2024-05-23-00006 - Arrêté portant délégation de signature à l'encadrement du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (4 pages) Page 45

**direction des services départementaux de l'éducation nationale-53 /**

53-2024-05-23-00004 - Arrêté du 23 mai 2024~~??~~ portant attribution de lettre de félicitation de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (2 pages) Page 50

53-2024-05-23-00005 - Arrêté portant attribution de la Médaille échelon de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif (2 pages) Page 53

53-2024-05-28-00005 - Arrêté portant attribution du tronc commun d'agrément et de l'agrément Jeunesse et Éducation Populaire 2024-02 (4 pages) Page 56

**Secrétariat général commun départemental de la Mayenne /**

53-2024-05-28-00004 - Arrêté\_composition\_cellule\_veille\_RPS\_Pref\_SGCD\_53 (2 pages) Page 61

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2024-05-21-00005

Arrêté du 21 mai 2024  
portant modification des statuts de Mayenne  
Communauté



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau des relations avec les collectivités territoriales

**Arrêté du 21 Mai 2024**

portant modification des statuts de Mayenne Communauté

**La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015 M 334 du 18 novembre 2015 prononçant la fusion de la communauté de communes du pays de Mayenne et de la communauté de communes du Horps-Lassay et créant un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre relevant de la catégorie des communautés de communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Arnaud BENOIT sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne ;

VU les délibérations du 16 septembre 2019 et du 1<sup>er</sup> février 2024 relatives à la détermination de l'intérêt communautaire prise en application de l'article L. 5214-16 IV du CGCT (annexe 2) ;

VU la délibération du 1<sup>er</sup> février 2024 du conseil communautaire de Mayenne Communauté en tant qu'elle modifie les statuts de Mayenne Communauté ;

CONSIDÉRANT les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Alexain (28/02/2024), Aron (22/02/2024), Charchigné (20/02/2024), Commer (22/02/2024), Contest (20/02/2024), Grazay (22/02/2024), Hardanges (04/03/2024), Jublains (15/02/2024), La Bazoge Montpinçon (20/03/2024), La Chapelle-au-Riboul (18/03/2024), La Haie-Traversaine (26/03/2024), Lassay-les-Châteaux (11/03/2024), Le Horps (12/02/2024), Le Housseau-Brétiagnolles (07/03/2024), Le Ribay (19/02/2024), Marcellé-la-Ville (19/02/2024), Martigné-sur-Mayenne (21/02/2024), Mayenne (22/02/2024), Montreuil-Poulay (15/02/2024), Moulay (13/02/2024), Parigné-sur-Braye (20/02/2024), Placé (20/02/2024) Rennes-en-Grenouilles (23/02/2024), Sacé (07/02/2024), Saint-Baudelle (04/04/2024), Saint-Fraimbault-de-Prières (22/02/2024), Saint-Germain-d'Anxure (15/03/2024), Saint-Julien-du-Terroux (29/02/2024), Sainte-Marie-du-Bois (28/03/2024), Thuboeuf (20/02/2024) ;

CONSIDÉRANT les délibérations divergeantes des communes de Champéon (05/02/2024) et de Saint Georges Buttavent (13/03/2024) ;

.../...

Tél : 02 43 01 52 21  
Mél : pref-conseil-collectivites-territoriales@mayenne.gouv.fr  
46 rue Mazagran - CS 91507 – 53015 LAVAL Cedex  
Standard : 02 43 01 50 00  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) - [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

CONSIDÉRANT qu'au titre des dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chacune des communes membres dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDÉRANT que s'agissant des modifications statutaires en dehors de tout transfert de compétences les conditions de majorité requises sont acquises à savoir que deux tiers des conseils des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population incluant la commune la plus peuplée, ont donné leur accord ;

Sur proposition du sous-préfet de Mayenne ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les statuts de Mayenne Communauté sont modifiés. Les nouveaux statuts sont annexés au présent arrêté (annexe 1).

**ARTICLE 2 :** Ces statuts entrent en vigueur à compter de la date de publication.

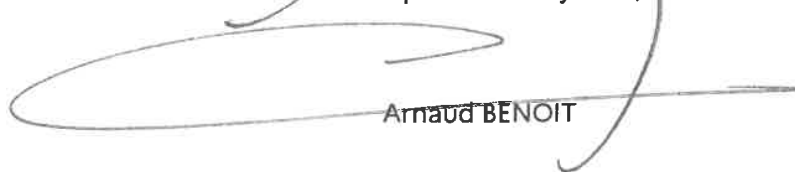
**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant modification des statuts de Mayenne Communauté est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié au président de Mayenne Communauté et aux maires des communes membres.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la sous-préfecture de Mayenne, au siège de Mayenne Communauté et dans les mairies des communes membres. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 6 :** M. le sous-préfet de Mayenne, M le président de Mayenne Communauté, Mmes et M. les maires des communes intéressées, Mme la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,  
le sous-préfet de Mayenne,



Arnaud BENOIT

**Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- . Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
- . Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 ;
- . Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Le tribunal administratif de Nantes peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif**

## Annexe 1

### STATUTS DE MAYENNE COMMUNAUTÉ (version adoptée au conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024)

**Article 1<sup>er</sup>** : La Communauté de communes est composée des communes suivantes :

Alexain  
Aron  
Belgeard  
La Bazoge-Montpinçon  
Champéon  
La Chapelle-au-Riboul  
Charchigné  
Commer  
Contest  
Grazay  
La Haie-Traversaine  
Hardanges  
Le Horps  
Le Housseau-Brétignolles  
Jublains  
Lassay-les-Châteaux  
Marcillé-la-Ville  
Martigné-sur-Mayenne  
Mayenne  
Montreuil-Poulay  
Moulay  
Parigné-sur-Braye  
Placé  
Rennes-en-Grenouilles  
Le Ribay  
Sacé  
Saint-Baudelle  
Saint-Fraimbault-de-Prières  
Saint-Georges-Buttavent  
Saint-Germain-d'Anxure  
Saint-Julien-du-Terroux  
Sainte-Marie-du-Bois  
Thubœuf

La communauté prend le nom de MAYENNE COMMUNAUTÉ.

**Article 2** : La communauté de communes Mayenne Communauté est créée pour une durée illimitée.

**Article 3** : Le siège de Mayenne Communauté est fixé au 10, rue de Verdun à Mayenne.

**Article 4** : Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Mayenne Communauté sont fixés par l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes « Mayenne Communauté ».

**Article 5** : Les compétences de Mayenne Communauté sont modifiées. Les nouveaux statuts sont rédigés comme suit :

## **I. – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Office de Tourisme

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## **II. – COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES**

1° Politique du logement et du cadre de vie ;

1° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

2° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 : Assainissement non collectif (assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026) ;

3° Eau (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026) ;



4° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

5° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :

- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements aquatiques d'intérêt communautaire
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements d'athlétismes d'intérêt communautaire

6° Santé publique :

- Le Contrat Local de Santé
- La construction du Pôle pluridisciplinaire de santé de Mayenne
- La maison de santé de Lassay-les-Châteaux
- Création, gestion ou participation à un centre de santé

7° Culture :

- Le réseau des bibliothèques et médiathèques :
  - La médiathèque tête de réseau du Grand Nord à Mayenne
  - La médiathèque du Pôle intercommunal culture et jeunesse à Lassay-les-Châteaux, 2e médiathèque du réseau
  - Le réseau des bibliothèques de proximité
- Le conservatoire à rayonnement intercommunal musique, danse et théâtre intégrant :
  - Le site du Grand Nord à Mayenne
  - Le site du Pôle intercommunal culture et jeunesse à Lassay-Les-Châteaux
  - Les interventions en milieu scolaire
- Le Théâtre (3 place Juhel- Mayenne)
- Le cinéma :
  - Le Vox à Mayenne
- Le musée du Château de Mayenne
- Les subventions aux associations culturelles et patrimoniales

8° Enfance-jeunesse

- Enfance :
  - Le Relais Assistantes Maternelles
  - La coordination et/ou l'animation enfance et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État (contrat enfance jeunesse...)
- La subvention à la micro crèche Aid'à dom à Mayenne
- Jeunesse : la coordination et/ou l'animation jeunesse et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État (**CEJ, CTG Convention Territoriale Globale...**)
- **La gestion des ALSH accueils de loisirs à l'attention des jeunes de la fin de l'école élémentaire jusqu'au 18 ans sur les temps périscolaire et extra-scolaire**
- **La création et la gestion de lieux d'accueil jeunesse dans le cadre des ALSH jeunes**
  - Local jeune de Mayenne
  - Local jeune de Lassay les châteaux
  - Espace jeune du pôle intercommunal culture et jeunesse de Lassay les Châteaux

9° Gestion d'équipements publics de proximité

Gestion d'équipements et opérations en vue de l'attractivité des bassins de vie ruraux de proximité reconnus au sens de la définition de l'INSEE :

- La Gendarmerie de Lassay-les-Châteaux
- La Gendarmerie du Ribay

10° Administration générale :

- La formation des élus municipaux et intercommunaux

11° Service d'incendie et de secours

- Actions en relation avec le SDIS 53 conformément aux textes en vigueur (loi 2007-811 du 13/08/2004 et dispositions réglementaires) :

- Recouvrement du contingent d'incendie
- Mise en œuvre de moyens opérationnels selon conventionnement avec le SDIS

12° Autorité Organisatrice de la Mobilité à compter du 1er juillet 2021 en référence à la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019

13 ° : Action sociale d'intérêt communautaire

14° Construction, aménagement, entretien et la gestion des équipements économiques d'intérêt communautaire

**Article 6** : Les recettes de Mayenne Communauté comprennent :

- Les ressources fiscales composées des taxes additionnelles sur les taxes foncières, taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises (article 1609 nonies C du code général des impôts) et la DGF ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions aux services assurés ;
- Le revenu des biens, meubles et immeubles, de la communauté de communes ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des personnes morales et physiques, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Europe, de l'État, de la Région, du Département et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des emprunts.

## Intérêt communautaire

COMPÉTENCES	INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
<b>I. – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES</b>	
<p>1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) et suivi des actions ;</li> <li>- Actions collectives ayant pour objectif la connaissance, la préservation du paysage et de l'environnement (faune, flore, milieux aquatiques) : plan bocager, zones humides, trames vertes, bleues, noires... ;</li> <li>- Dans le cadre de la mise en place d'une filière bois sur le territoire : l'équipement de stockage de bois et la participation au capital de la SCIC MBE (Mayenne bois énergie) ;</li> <li>- Subventions aux associations et partenaires agissant dans ce domaine ;</li> <li>- Des zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire à créer pour mettre en œuvre les compétences de Mayenne Communauté et comprenant au moins 5 000 logements par ZAC ;</li> <li>- Les voies d'accès, giratoire et/ou carrefour pour la desserte des équipements intercommunaux ;</li> <li>- La participation au contournement de la Ville de Mayenne ;</li> <li>- La participation au développement des réseaux et des usages notamment par voie d'adhésion à des organismes dédiés.</li> </ul>
<p>2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article <u>L. 4251-17</u> ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Office de Tourisme ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La stratégie en matière de développement du commerce ;</li> <li>- La définition des opérations d'aménagement commercial ;</li> <li>- L'observatoire du commerce ;</li> <li>- Des aides possibles à l'implantation, à la création et/ou au développement d'activités commerciales : <ul style="list-style-type: none"> <li>o l'aide aux communes pour monter des opérations de maintien du dernier commerce et trouver des repreneurs ;</li> <li>o aide à l'immobilier d'entreprises ;</li> </ul> </li> <li>- Des actions d'animation en partenariat avec la commune concernée.</li> </ul>
<p>3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article <u>L. 211-7</u> du code de l'environnement ;</p>	
<p>4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;</p>	

COMPÉTENCES	INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.	
<b>II. – COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES</b>	
1° Politique du logement et du cadre de vie ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;</li> <li>- Les aides directes aux communes ou aux bailleurs publics pour encourager les programmes de logements prévus dans le cadre du PLH ;</li> <li>- La participation à des opérations collectives proposées par l'État, le Département ou la Région en faveur du logement en matière d'insalubrité, d'accessibilité et de l'économie d'énergie tel que OPAH, OPAH-RU, PIG, PLH et tout dispositif ;</li> <li>- L'assistance pour le montage des dossiers communaux en matière d'habitat social ;</li> <li>- Le soutien aux organismes et associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et d'énergie et dont l'objet exclusif concerne l'information des usagers sur le logement.</li> </ul>
1° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Et subventions aux associations et partenaires agissant dans ce domaine.</li> </ul>
2° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 : <b>Assainissement non collectif</b> (assainissement collectif à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026) ;	
3° Eau ( <b>à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026</b> ) ;	
4° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.	
5° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements aquatiques d'intérêt communautaire.</li> <li>- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements d'athlétismes d'intérêt communautaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le centre aquatique intercommunal de Mayenne Communauté</li> <li>- La Halle d'athlétisme (Parc des sports, Mayenne)</li> <li>- La piste d'athlétisme (Parc des sports, Mayenne)</li> </ul>
6° Santé publique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Contrat Local de Santé ;</li> <li>- La construction du Pôle pluridisciplinaire de santé de Mayenne ;</li> <li>- La maison de santé de Lassay-les-Châteaux</li> <li>- Création, gestion ou participation à un centre de santé</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maison des adolescents ;</li> <li>- Subvention et tout conventionnement avec les associations et partenaires agissant sur la politique de santé publique et de prévention sur le territoire ;</li> <li>- Études portant sur la démographie médicale sur le territoire.</li> </ul>
7° Culture <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le réseau des bibliothèques et médiathèques :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le festival « Croq' les mots, Marmots ! » et les conventions de partenariats avec d'autres EPCI pour sa réalisation</li> </ul>

COMPÉTENCES	INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ La médiathèque tête de réseau du Grand Nord à Mayenne</li> <li>○ La médiathèque du Pôle intercommunal culture et jeunesse à Lassay-les-Châteaux, 2e site du réseau</li> <li>○ Le réseau des bibliothèques de proximité</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le conservatoire à rayonnement intercommunal musique, danse et théâtre intégrant : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le site du Grand Nord à Mayenne</li> <li>○ Le site du Pôle intercommunal culture et jeunesse à Lassay-Les-Châteaux</li> <li>○ Les interventions en milieu scolaire</li> </ul> </li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le cinéma <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le Vox à Mayenne</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à la SCIC Cinéma Le Vox.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le musée du Château de Mayenne</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Théâtre (3 place Juhel, Mayenne)</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les subventions aux associations culturelles et patrimoniales</li> </ul>	
<p>8° Enfance-jeunesse</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enfance : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le Relais Assistantes Maternelles ;</li> <li>○ La coordination et/ou l'animation enfance et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État (contrat enfance jeunesse...).</li> </ul> </li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La subvention à la micro crèche Aid'à dom à Mayenne.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeunesse : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La coordination et/ou l'animation jeunesse et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État (CEJ, CTG Convention Territoriale Globale...)</li> <li>○ La gestion des ALSH accueils de loisirs à l'attention des jeunes de la fin de l'école élémentaire jusqu'au 18 ans sur les temps périscolaire et extra-scolaire</li> <li>○ La création et la gestion de lieux d'accueil jeunesse dans le cadre des ALSH jeunes <ul style="list-style-type: none"> <li>● Local jeune de Mayenne</li> <li>● Local jeune de Lassay</li> <li>● Espace jeune du pôle intercommunal culture et jeunesse de Lassay</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les activités itinérantes ou réalisées au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement</li> <li>- le Point Information Jeunesse</li> </ul>
<p>9° Gestion d'équipements publics de proximité</p> <p>Gestion d'équipements et opérations en vue de l'attractivité des bassins de vie ruraux de proximité reconnus au sens de la définition de l'INSEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Gendarmerie de Lassay-les-Châteaux</li> <li>- La Gendarmerie du Ribay</li> </ul>	

COMPÉTENCES	INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
<p>10° Administration générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La formation des élus municipaux et intercommunaux.</li> </ul>	
<p>11° Service d'incendie et de secours</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions en relation avec le SDIS 53 conformément aux textes en vigueur (loi 2007-811 du 13/08/2004 et dispositions réglementaires) : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Recouvrement du contingent d'incendie ;</li> <li>o Mise en œuvre de moyens opérationnels selon conventionnement avec le SDIS</li> </ul> </li> </ul>	
<p>12° Autorité Organisatrice de la Mobilité à compter du 1er juillet 2021 en référence à la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019</p>	
<p>13° Action sociale d'intérêt communautaire</p>	<p>Sont reconnues d'intérêt communautaire : subvention de fonctionnement et mise à disposition de locaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Epicerie sociale de Mayenne portée par l'association Mayennaise d'insertion,</li> <li>• Epicerie sociale de Lassay portée par l'Association Sociale Intercommunale</li> <li>• Restos du cœur de Mayenne</li> <li>• La Croix rouge</li> </ul>
<p>14° : Construction, aménagement, entretien et la gestion des équipements économiques d'intérêt communautaire</p>	<p>Sont reconnus d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hall des expositions (367 rue Volney, Mayenne)</li> <li>• La maison des alternants (9 rue de Grinhard, Mayenne)</li> </ul>

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2024-05-13-00005

Arrêté du 13 mai 2024  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de Chailland



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 13 mai 2024  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de Chailland**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chailland ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 février 2024, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Christèle TILY, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**ARRETE :**

Article 1 : sont désignées, à compter du 13 mai 2024, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chailland pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
L'attachée principale faisant fonction de  
directrice de la citoyenneté,

Christèle TILY



**Annexe à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2024 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Chailland :**

Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Mme Valérie DENOUE, née le 1<sup>er</sup> mars 1977 à Ernée (Mayenne), domiciliée 13 résidence du Claireau à Chailland (Mayenne) ;
- M. Nicolas GARNIER, né le 10 juillet 1980 à Ancenis (Loire-Atlantique), domicilié Z.A. du Claireau à Chailland (Mayenne) ;
- M. Alain CHUPIN, né le 30 janvier 1961 à Bressuire (Deux-Sèvres), domicilié La Cheulinière à Chailland (Mayenne).

Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- M. Jean-Pierre HUARD, né le 2 octobre 1960 à Chailland (Mayenne), domicilié 3, Villeneuve à Chailland (Mayenne) ;
- Mme Magalie GARNIER, née le 6 août 1979 à Ernée (Mayenne), domiciliée 1, la Multière à Chailland (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2024-05-13-00001

Arrêté du 13 mai 2024  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de Grazay



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 13 mai 2024  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de Grazay**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Grazay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 février 2024, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Christèle TILY, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** sont désignées, à compter du 13 mai 2024, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Grazay pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
L'attachée principale faisant fonction de  
directrice de la citoyenneté

Christèle TILY

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2024 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Grazay :**

Conseiller municipal titulaire : M. David LECORPS, né le 2 août 1968 à Flers (Orne), domicilié à Launay à Grazay (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : Mme Edwige DIORE, née le 19 novembre 1981 à Mayenne (Mayenne), doimiciliée 01 La Lande à Grazay (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : Mme Anne-Marie BAUDOUIN, née le 14 novembre 1970 à Laval (Mayenne), domiciliée La Pichardière à Grazay (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : M. Michel GESLIN, né le 1<sup>er</sup> décembre 1966 à Mayenne (Mayenne), demeurant La Renardière à Grazay (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. Denis CHEMINEAU, né le 21 juin 1950 à Grazay (Mayenne), domicilié 02 Le Domaine à Grazay (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : Mme Clémence TURPAULT, née le 12 août 1990 à Mayenne (Mayenne), domiciliée 4 Chemin des Diligences à Grazay (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2024-05-13-00002

Arrêté du 13 mai 2024  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de Martigné-sur-Mayenne



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 13 mai 2024  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de Martigné-sur-Mayenne**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Martigné-sur-Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 février 2024, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Christèle TILY, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** sont désignées, à compter du 13 mai 2024, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Martigné-sur-Mayenne pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
L'attachée principale faisant fonction de  
directrice de la citoyenneté

Christèle TILY

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2024 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Martigné-sur-Mayenne :**

Conseiller municipal titulaire : M. Laurent BOURGOIN, né le 1<sup>er</sup> novembre 1968 à Laval (Mayenne), domicilié La Saulaie à Martigné-sur-Mayenne (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : M. Denis PAILLARD, né le 30 juillet 1965 à Château-Gontier (Mayenne), domicilié 1 résidence des Rochettes à Martigné-sur-Mayenne (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : M. Jean-François GUITTIER, né le 7 mars 1962 à Laval (Mayenne), domicilié 29 résidence Cassiopée à Martigné-sur-Mayenne (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : M. Philippe COQUIN, né le 1<sup>er</sup> octobre 1962 à Ernée (Mayenne), domicilié 5 résidence Clos Livet à Martigné-sur-Mayenne (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. Alain CRETOIS, né le 5 juin 1964 à Mayenne (Mayenne), domicilié La Chataigneraie à Martigné-sur-Mayenne (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : M. Thierry BERTHEL, né le 4 mai 1969 à Mayenne (Mayenne), domicilié 6 résidence Le Clos Pommier à Martigné-sur-Mayenne (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2024-05-13-00003

Arrêté du 13 mai 2024  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de Moulay





# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 13 mai 2024  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de Moulay**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Moulay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 février 2024, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Christèle TILY, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** sont désignées, à compter du 13 mai 2024, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Moulay pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
L'attachée principale faisant fonction de  
directrice de la citoyenneté

Christèle TILY

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2024 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Moulay :**

Conseiller municipal titulaire : Mme Solenne HALLAIS, née le 11 décembre 1981 à Granville (Manche), domiciliée 14 rue du Val de l'Aron à Moulay (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : M. David COQUELIN, né le 26 juillet 1976 à Vitré (Ille-et-Vilaine), domicilié 188 place de l'Église à Moulay (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : Mme Florence PARIS, née le 9 septembre 1968 à Mayenne (Mayenne), domiciliée 92 place de l'Église à Moulay (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : M. Thierry CHAUVIERE, né le 3 septembre 1965 à Mayenne (Mayenne), domicilié 24 rue de l'Ecottay à Moulay (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. Didier QUINTON, né le 28 mars 1962 à Mayenne (Mayenne), domicilié 20 rue des Remparts à Moulay (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : M. Jérôme TOURNEUX, né le 17 novembre 1965 à Mayenne (Mayenne), domicilié 2 Le Grand Mesnil à Moulay (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2024-05-13-00004

Arrêté du 13 mai 2024  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de Saint-Mars-sur-Colmont



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 13 mai 2024  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Mars-sur-Colmont**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Mars-sur-Colmont ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 février 2024, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Christèle TILY, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** sont désignées, à compter du 13 mai 2024, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Mars-sur-Colmont pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
L'attachée principale faisant fonction de  
directrice de la citoyenneté,

Christèle TILY

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2024 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint-Mars-sur-Colmont :**

Conseiller municipal titulaire : M. Axel GUERRIER, né le 6 février 1979 à Mayenne (Mayenne), domicilié La Gesberdière à Saint-Mars-sur-Colmont (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : M. Michel LAGOUTTE, né le 20 février 1955 à Saint-Mars-sur-Colmont (Mayenne), domicilié La Hamelinière à Saint-Mars-sur-Colmont (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. Sébastien HOREAU, né le 26 juillet 1972 à Mayenne (Mayenne), domicilié Le Bas Souvigné à Saint-Mars-sur-Colmont (Mayenne);

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2024-04-30-00005

Arrêté du 30 avril 2024  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de Coudray



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 30 avril 2024  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de Coudray**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Coudray ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 février 2024, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Christèle TILY, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** sont désignées, à compter du 30 avril 2024, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Coudray pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
L'attachée principale faisant fonction de  
directrice de la citoyenneté

Christèle TILY

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 30 avril 2024 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Coudray:**

Conseiller municipal titulaire : Mme Cynthia POUSSET, née le 22 janvier 1980 à Ernée (Mayenne), domiciliée 12 rue de la Goulandière à Coudray (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : Mme Marie-Dominique POIRIER , née le 26 novembre 1957 à Château-Gontier (Mayenne), domiciliée 4 rue de l'Etang à Coudray (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : M. Jean-Paul BONSERGENT, né le 14 février 1953 à Segré (Maine et Loire), domicilié 9 rue Principale à Coudray (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : Mme Marion, BLANCHET-TIFFOIN, née le 15 avril 1989 à Château-Gontier (Mayenne), domiciliée 12 rue Principale à Coudray (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : Mme Magaly LORET, née le 21 janvier 1978 à Bazougers (Mayenne), domiciliée 1 rue du Choiseau à Coudray (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : M. Hubert CLAUDE, né le 16 juin 1946 à Coudray (Mayenne), domicilié à Le Grand Buisson à Coudray (Mayenne).



Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2024-04-30-00006

Arrêté du 30 avril 2024  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de La Chapelle-Anthenaise



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 30 avril 2024  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de La Chapelle-Anthenaise**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2022 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La Chapelle-Anthenaise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 février 2024, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Christèle TILY, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** sont désignées, à compter du 30 avril 2024, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La Chapelle-Anthenaise pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
L'attachée principale faisant fonction de  
directrice de la citoyenneté

Christèle TILY

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 30 avril 2024 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de La Chapelle-Anthenaise :**

Conseiller municipal titulaire : Mme Nadine COUTELLE, née le 16 décembre 1955 à Mayenne (Mayenne), domiciliée 33 rue de Châlons à La Chapelle-Anthenaise (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : M. Eric PIPART, né le 16 février 1968 à Reims (Marne), domicilié 4 rue Douay à La Chapelle-Anthenaise (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : M. Daniel BREHIN, né le 8 septembre 1952 à Vaiges (Mayenne), domicilié 9 rue des Carreaux à La Chapelle-Anthenaise (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : Mme Huguette AUPETIT, née le 11 avril 1964 à Neauphe sous Essai (Orne), domiciliée rue de Châlons à La Chapelle-Anthenaise (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. Michel MORIN, né le 30 septembre 1951 à Bazougers (Mayenne), domicilié 9 rue de la Perrière à La Chapelle-Anthenaise (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : M. Clément DAUPHIN, né le 17 mars 1953 à Colombiers du Plessis (Mayenne), domicilié 19 rue de Châlons à La Chapelle-Anthenaise (Mayenne).

DDT53-boite défense

53-2024-05-24-00002

Arrete prefectoral SicarbuOuest



Arrêté n°53-2024-05-24-00002 du 24/05/2024

portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5t de PTAC exploités par l'entreprise Sicarbu Ouest, domiciliée ZI de Lanrinou à Landerneau(29206)

**La préfète de la Mayenne,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R.411-18 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration de des décisions administratives individuelles

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises pour l'année 2023 ;

Vu le décret du président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Marie-Aimée GASPARI, en qualité de préfète de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 10 août 2020 portant nomination de Mme isabelle VALADE en qualité de directrice départementale des territoires de la Mayenne à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière administrative de Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature en matière administrative de Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu la demande de dérogation individuelle à titre temporaire présentée par la société Sicarbu Ouest le 19 avril 2024 ;

Considérant que l'interdiction générale de circulation des véhicules de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, qui s'applique les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés ainsi que les interdictions complémentaires en période esti-

vale sont susceptibles de provoquer des ruptures dans l'approvisionnement en carburant des machines de récoltes agricoles fonctionnant en service continu pendant la durée des récoltes ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir, pendant la durée des récoltes, les risques de ruptures d'approvisionnement des machines agricoles en carburant.

## ARRETE :

### Article 1 :

Les véhicules exploités par la société Sicarbu Ouest, domiciliée 69 rue Henri Le Vézouet à Loudeac (22600), sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5t de PTAC.

Véhicules  
autorisés :

N° d'immatriculation des véhicules :

**BC-881-GM – GE-117-AM**

### Article 2 :

Les trajets d'approvisionnement des machines de récoltes agricoles, s'effectuent au départ du dépôt de la société Sicarbu Ouest rue Edouard Branly à Laval (53000) et concerne du fioul domestique Classe 3, n° de danger 30, N° ONU 1202.

Cette dérogation est accordée sur l'ensemble du réseau routier du département de la Mayenne, à l'exception de l'autoroute A81.

La dérogation ne s'applique qu'aux véhicules visés à l'article 1 effectuant les approvisionnements de machines de récoltes agricoles et attestés par le document de transport.

### Article 3 :

La présente dérogation est accordée à titre précaire et est valable du 01 juillet 2024 au 31 août 2024.

### Article 4 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

### Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au responsable légal de l'entreprise Sicarbu Ouest.

Pour la préfète et par délégation,  
Le chef du service SERBHA,

**Signé**

Jean-Marie Renoux

#### Voies et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de la Mayenne (46 rue Mazagran - 53015 LAVAL) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi pour l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible par Internet sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DDT53-service eau et biodiversité-EAU

53-2024-05-07-00002

Arrêté autorisant l'AAPPMA de Bais à organiser un concours de pêche dans la rivière l'Aron, classée en 1ère catégorie piscicole.



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires

Arrêté du 7 mai 2024

autorisant l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Bais à organiser un concours de pêche sur la rivière l'Aron classée en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole

**La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le titre III du livre IV du Code de l'environnement, et notamment les articles L. 436-1, L.436-6 et R. 436-22,

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 relatif à la journée annuelle de promotion de la pêche en eau douce,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2023 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2023 portant délégation générale de signature en matière administrative à Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2024 portant subdélégation générale de signature en matière administrative de Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne,

Vu la demande d'autorisation déposée en date du 21 mars 2024 par l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) dénommée "les Ruisseaux du Canton de Bais" pour organiser un concours de pêche pour les enfants, dans la rivière l'Aron, au niveau du Pont des Aulnais à Bais, le dimanche 2 juin 2024,

Vu la demande d'avis adressée au président de la fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 8 avril 2024,

Vu l'avis du délégué régional de l'office français de la biodiversité (OFB) reçue en date du 18 avril 2024,

Vu la consultation du public effectuée sur le site internet de la préfecture de la Mayenne du 6 au 20 avril 2024 inclus en application de l'article L. 123-19-2 du Code de l'environnement,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

**ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

L'AAPPMA de Bais dénommée "Les ruisseaux du canton de Bais" est autorisée à organiser le dimanche 2 juin 2024, dans le cadre de la fête nationale de la pêche, un concours de pêche pour les enfants sur la rivière l'Aron classée en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole, sur un linéaire d'environ 600 m au niveau du Pont des Aulnais sur la commune de Bais.



## **Article 2** : prescriptions

La manifestation se déroule dans le respect des prescriptions suivantes :

- dans le cas de ré-empoissonnement préalable, le poisson provient d'un établissement de pisciculture ou d'aquaculture agréé et est en bon état sanitaire ;
- un procès-verbal de repeuplement est dressé ;
- le nombre de captures de salmonidés par pêcheur est limité à 6 par jour dont 2 truites fario maximum dont la taille minimale est de 25 cm pour la truite fario et de 23 cm pour la truite arc-en-ciel ;
- le nombre de captures de brochets par pêcheur est limité à 2 par jour maximum dont la taille minimale est de 60 cm ;
- la pêche avec des larves de diptères est interdite (asticots, ...) ;
- tout barrage mis en place (en amont ou en aval) ayant pour objet d'empêcher entièrement, ou provisoirement, le passage du poisson ou de le retenir captif est interdit conformément à l'article L. 436-6 du Code de l'environnement.

## **Article 3** : exécution et publication

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne, la directrice de la direction départementale des territoires, le président de l'AAPPMA de Bais, le président de la fédération de la Mayenne de pêche et de protection du milieu aquatique, le chef du service départemental de l'OFB, le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au bénéficiaire ainsi qu'aux services concernés, affiché en mairie de la commune de Bais et publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour la directrice départementale des territoires  
et par subdélégation,  
Le responsable de l'unité eau  
du service eau et biodiversité

Signé

Cyril Demeusy

### **Délais et voies de recours :**

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique " Télérecours citoyen " accessible par internet sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DDT53-service eau et biodiversité-EAU

53-2024-05-16-00002

Arrêté autorisant l'AAPPMA de CHAMMES à organiser un concours de pêche dans la rivière l'Erve, classée en 1ère catégorie piscicole.



**PRÉFÈTE  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Arrêté du 16 mai 2024

autorisant l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Chammes à organiser un concours de pêche sur la rivière l'Erve classée en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole

**La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le titre III du livre IV du Code de l'environnement, et notamment les articles L. 436-1, L.436-6 et R. 436-22,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2023 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2023 portant délégation générale de signature en matière administrative à Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2024 portant subdélégation générale de signature en matière administrative de Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne,

Vu la demande d'autorisation déposée en date du 2 avril 2024 par l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) dénommée "la Perche de Chammes" à organiser un concours de pêche pour les enfants dans la rivière l'Erve, dans le bourg de Chammes sur la commune de Sainte Suzanne et Chammes, le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024,

Vu la demande d'avis adressée au président de la fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 25 avril 2024,

Vu l'avis du délégué régional de l'office français de la biodiversité (OFB) en date du 14 mai 2024,

Vu la consultation du public effectuée sur le site internet de la préfecture de la Mayenne du 26 avril au 10 mai 2024 inclus en application de l'article L. 123-19-2 du Code de l'environnement,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

L'AAPPMA de Chammes dénommée "La Perche de Chammes" est autorisée à organiser le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024, un concours de pêche pour les enfants sur la rivière l'Erve classée en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole, sur un bief d'un linéaire de 50 m dans le bourg de Chammes sur la commune de Sainte Suzanne et Chammes.

## **Article 2 : prescriptions**

La manifestation se déroule dans le respect des prescriptions suivantes :

- tous les participants sont munis d'une carte de pêche de l'année en cours revêtue de la redevance pour protection du milieu aquatique,
- dans le cas de ré-empoissonnement préalable, le poisson provient d'un établissement de pisciculture ou d'aquaculture agréé et est en bon état sanitaire ;
- un procès-verbal de repeuplement est dressé ;
- le nombre de captures de salmonidés par pêcheur est limité à 6 par jour dont 2 truites fario maximum dont la taille minimale est de 25 cm pour la truite fario et de 23 cm pour la truite arc-en-ciel ;
- le nombre de captures de brochets par pêcheur est limité à 2 par jour maximum dont la taille minimale est de 60 cm ;
- la pêche avec des larves de diptères est interdite (asticots, ...) ;
- la mise en place de barrage, filet, grillage ou tout autre dispositif (en amont ou en aval) ayant pour objet d'empêcher entièrement, ou provisoirement, le passage du poisson ou de le retenir captif est interdit conformément à l'article L. 436-6 du Code de l'environnement.

## **Article 3 : exécution et publication**

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne, la directrice de la direction départementale des territoires, le président de l'AAPPMA de Chammes, le président de la fédération de la Mayenne de pêche et de protection du milieu aquatique, le chef du service départemental de l'OFB, le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au bénéficiaire ainsi qu'aux services concernés, affiché en mairie de la commune de Sainte Suzanne et Chammes et publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour la directrice départementale des territoires  
et par subdélégation,  
Le responsable de l'unité eau du service eau  
et biodiversité

Signé

Cyril Demeusy

### **Délais et voies de recours :**

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique " Télérecours citoyen " accessible par internet sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

53-2024-05-23-00006

Arrêté portant délégation de signature à  
l'encadrement du service départemental  
d'incendie et de secours de la Mayenne



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

GROUPEMENT ADMINISTRATION FINANCES

Dossier suivi par :  
Pauline GAY  
Tel : 02 43 59 16 27  
[p.gay@sdis53.fr](mailto:p.gay@sdis53.fr)

N/réf : SDIS/GAF/FB/PG

### ARRETE

Portant délégation de signature à l'encadrement du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne.

**La préfète de la Mayenne,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-33 ;

VU le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant Mme Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Mayenne,

VU l'arrêté conjoint du 25 avril 2024 du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne nommant le Colonel Thierry ROBERT, directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Mayenne,

VU l'arrêté conjoint n°2022-621 du 19 juillet 2022 du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne nommant le Colonel Franck BRIEND, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de la Mayenne,

SUR proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : dans le cadre des attributions du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne relevant de la compétence du préfet et, notamment, la mise en œuvre opérationnelle, la prévention et la prévision contre l'incendie ainsi que la formation des sapeurs-pompiers, délégation de signature est donnée au Colonel Thierry ROBERT, directeur départemental du service d'incendie et de secours, à l'effet de signer les documents listés ci-après :

- les demandes d'avis et de renseignements,
- les lettres de transmission,
- les accusés de réception divers,
- les notifications des avis et décisions,
- les avis sur les autorisations d'urbanisme (hors ERP) et les notifications de dossiers incomplets,
- les bordereaux d'envoi,
- les situations périodiques,
- les invitations des chefs de centre aux réunions des groupes de visite ressortissant de la sous-commission départementale de sécurité,
- les listes d'aptitude opérationnelle,
- les arrêtés de réquisition du personnel en cas de grève,
- les requêtes de géolocalisation sur demande d'un tiers sans le consentement de l'utilisateur.

**ARTICLE 2** : la délégation de signature prévue à l'article 1 est exercée par le Colonel Franck BRIEND, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours, en cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Thierry ROBERT.

**ARTICLE 3** : dans le cadre des attributions du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne relevant de la compétence du préfet et, notamment, la mise en œuvre opérationnelle, la prévention et la prévision contre l'incendie ainsi que la formation des sapeurs-pompiers, délégation de signature est donnée au Lieutenant-colonel Jean-Christophe COGNARD, chef du groupement de la prévention et de la réponse opérationnelle, à l'effet de signer les documents listés ci-après :

- les demandes d'avis et de renseignements,
- les accusés de réception divers,
- les avis sur les autorisations d'urbanisme (hors ERP) et les notifications de dossiers incomplets,
- les bordereaux d'envoi,
- les invitations des chefs de centre aux réunions des groupes de visite ressortissant de la sous-commission départementale de sécurité,
- les arrêtés de réquisition du personnel en cas de grève.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Jean-Christophe COGNARD, cette délégation est exercée par le Capitaine Ludovic MARCHAND, adjoint au chef du groupement de la prévention et de la réponse opérationnelle.

**ARTICLE 4** : dans le cadre de l'activité opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne, délégation de signature est donnée afin de signer les requêtes de géolocalisation sur demande d'un tiers sans le consentement de l'utilisateur qui sont adressées aux opérateurs de télécoms :

- aux chefs de salle du CTA-CODIS :
  - Lieutenant Sébastien NORMAND, Adjoint au chef de service et chef de salle,
  - Lieutenant Stéphane CHEVALIER, chef de salle,
  - Lieutenant Aimé GUENE, chef de salle,
  - Lieutenant Frédéric LE PART, chef de salle,
  - Lieutenant Pierre MARQUEZ, chef de salle,
  - Lieutenant Dominique POTTIER, chef de salle,
  - Lieutenant Yannick BRICE, chef de salle,
  - Lieutenant Mathieu DAVID, chef de salle
- au chef du service CTA-CODIS, le Lieutenant Simon HALLIER,
- à l'Adjoint au Chef du Groupement de la Prévention et de la Réponse Opérationnelle, le Capitaine Ludovic MARCHAND,
- au Chef du Groupement de la Prévention et de la Réponse Opérationnelle, le Lieutenant-colonel Jean-Christophe COGNARD.

**ARTICLE 5** : dans le cadre de l'activité opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne, délégation de signature est accordée, aux fins de signer les accusés de réception des réquisitions des moyens opérationnels ou de documents opérationnels du service départemental d'incendie et de secours, aux chefs de site inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle :

- le Lieutenant-colonel Philippe CHEVREUL,
- le Commandant David MANSON,
- le Commandant Frédéric QUEYROU,
- le Commandant Sébastien SICOT,
- le Commandant Yvonnik TACET.

Il est précisé que ces documents font partie des délégations prévues aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du cadre délégataire devront être précédés à peine de nullité de la mention suivante :

« Pour la préfète et par délégation »

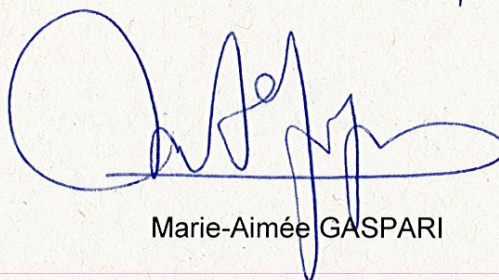
**ARTICLE 7** : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024. Il sera notifié à chaque délégataire et le recueil des spécimens de signature sera réalisé sur un document unique.

**ARTICLE 8** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet du préfet, les sous-préfets de MAYENNE et CHATEAU-GONTIER, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Laval, le 23/5/2024



Marie-Aimée GASPARI





direction des services départementaux de  
l'éducation nationale-53

53-2024-05-23-00004

Arrêté du 23 mai 2024  
portant attribution de lettre de félicitation de la  
jeunesse, des sports et de l'engagement  
associatif



**PRÉFÈTE  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services départementaux  
de l'Éducation nationale  
Service départemental à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports**

**Arrêté du**

**portant attribution de la lettre de félicitation de la jeunesse, des sports  
et de l'engagement associatif**

**La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 836-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu la circulaire n° 87-197 JS du 10 novembre 1987 relative à la déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu la circulaire n° 00-11 JS du 12 juillet 2000 relative au nouveau contingent préfectoral de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'instruction n° CABINET/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Sur proposition du chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une lettre de félicitation de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- Pauline GAY, née le 29/03/1987 à Avignon (84), 1 an et 3 mois de bénévolat
- Annie LELOUP ép. RENARD, née le 24/02/1970 à Mayenne (53), 1 an et 3 mois de bénévolat
- Alexandre GENTILLEAU, né le 19/12/1994 à Poitiers (86), 1 an et 3 mois de bénévolat
- Nicolas LE GALLIOT, né le 29/12/1979 à Laval (53), 1 an et 3 mois de bénévolat
- Erwan MARMIGNON, né le 13/09/1980 à Rennes (35), 1 an et 1 mois de bénévolat
- Yvan PIEL, né le 21/08/1967 à Laval (53), 1 an et 3 mois de bénévolat
- Frédéric QUEYROU, né le 04/03/1968 à Lorient (56), 1 an et 3 mois de bénévolat
- Audrey SAINT-DRENAN, née le 30/01/1990 à Versailles (78), 1 an et 3 mois de bénévolat
- Sébastien SICOT, né le 09/06/1982 à Angers (49), 3 mois de bénévolat
- Arnaud BONDU, né le 30/04/1982 à Nevers (58), 1 an et 3 mois de bénévolat

**ARTICLE 2** : Le directeur de cabinet de la préfète de la Mayenne et la directrice académique des services de l'Éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Marie-Aimée GASPARI

direction des services départementaux de  
l'éducation nationale-53

53-2024-05-23-00005

Arrêté portant attribution de la Médaille échelon  
de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de  
l'Engagement Associatif



**PRÉFÈTE  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services départementaux  
de l'Éducation nationale  
Service départemental à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports**

**Arrêté du**

**portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports  
et de l'engagement associatif**

**La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 836-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu la circulaire n° 87-197 JS du 10 novembre 1987 relative à la déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu la circulaire n° 00-11 JS du 12 juillet 2000 relative au nouveau contingent préfectoral de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'instruction n° CABINET/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l'avis de la commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, réunie le **17 Avril 2024** ;

Sur proposition du chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- DERBRE Estelle, née le 30/05/1974 à ERNÉE (53), trésorière de l'association CROSSNAT 2024 et membre de l'amicale du SDIS depuis 2006, 26 ans de bénévolat
- DERSOIR Anthony, né le 17/07/1977 à LAVAL (53), co-président de l'association CROSSNAT 2024, membre de l'amicale de Sapeurs-Pompiers de Meslay-du-Maine dont 3 ans comme trésorier adjoint et 6 ans trésorier général, membre de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Mayenne, 40 ans de bénévolat
- BRIEND Franck, né le 04/07/1977 à ANGERS (49), co-présidence de l'association CROSSNAT 2024, correspondant régional secourisme au sein du GUDSO pendant 24 ans, co-animateur de la commission secourisme au sein de l'association, 18 ans de bénévolat

**ARTICLE 2** : Le directeur de cabinet de la préfète de la Mayenne et la directrice académique des services de l'Éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Marie-Aimée GASPARI

direction des services départementaux de  
l'éducation nationale-53

53-2024-05-28-00005

Arrêté portant attribution du tronc commun  
d'agrément et de l'agrément Jeunesse et  
Éducation Populaire 2024-02



**Arrêté n° DSDEN-SDJES-2024-02 du 28 mai 2024**

**Portant renouvellement ou attribution du tronc commun d'agrément  
et de l'agrément Jeunesse Education Populaire (JEP)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 portant nomination de Mme Katia BEGUIN, rectrice de la Région académique des Pays de la Loire ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Marie-Aimée GASPARI, Préfète de la Mayenne ;

Vu le décret du 28 septembre 2023 portant nomination de Mme Brigitte LACOSTE, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Mayenne ;

Vu l'arrêté SG n°2024/02 portant subdélégation de signature de la rectrice de la région académique Pays de la Loire dans le cadre des missions relatives aux sports, à la jeunesse, à l'éducation populaire, à l'engagement et à la vie associative exercées pour le département de la Mayenne ;

Considérant les dossiers de demandes de renouvellement ou d'attribution d'agréments transmis par les associations mentionnées en annexe ;

**Article 1er**

Il est attribué l'agrément jeunesse et éducation populaire (JEP) et le tronc commun d'agrément aux associations dont les noms, numéros RNA et adresses, figurent en annexe.

**Article 2**

L'agrément JEP et le tronc commun d'agrément des associations mentionnées en annexe sont attribués pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3**

Les associations mentionnées sont réputées satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Les associations peuvent se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et notifié aux intéressés.

Fait à Laval, le 28 mai 2024

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice académique



Brigitte LACOSTE

**Annexe : Liste des associations agréées JEP**

Numéro RNA	Numéro SIRET	Numéro d'agrément	Nom de l'association	Adresse
W532000127	786 257 667 00042	53-JEP-24-003	ASSOCIATION MAYENNAISE D'ACTION AUPRES DES GENS DU VOYAGE	15 rue de la Goberie 53940 SAINT- BERTHEVIN
W533002407	844 096 966 00016	53-JEP-24-004	L'ETINBULLE	La Meslerie 53140 PRE-EN-PAIL- SAINT-SAMSON
W53200194	509 315 495 00028	53-JEP-24-005	QUEST'HANDI	Maison de quartier des Pommeraies 43 rue des Grands Carrés 53000 LAVAL
W532003817	424 290 799 00016	53-JEP-24-006	OBSERVATOIRE POPULAIRE DE LAVAL	33 allée du Vieux Saint-Louis BP 1424 53000 LAVAL
W531001237	30 771 229 900 030	53-JEP24-007	SECTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	4 Place de la Maine 53360 QUELAINES- SAINT-GAULT
W531000952	31 544 706 000 031	53-JEP24-008	ACTIVITE PHYSIQUE LOISIRS	12 Place de l'Eglise 53800 CONGRIER
W532000750	78 625 649 500 015	53-JEP24-009	FRANCS ARCHERS DE LA BONNE LORRAINE	39 Boulevard Félix Grat 53000 LAVAL



Secrétariat général commun départemental de  
la Mayenne

53-2024-05-28-00004

Arrêté\_composition\_cellule\_veille\_RPS\_Pref\_SG  
CD\_53



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Secrétariat général commun départemental Pôle ressources humaines

### Arrêté portant composition de la Cellule de veille des risques psycho-sociaux de la préfecture et du Secrétariat Général Commun de la Mayenne

\* \* \* \* \*

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article L4121-1 du Code du travail, modifié, relatif aux obligations légales de l'employeur d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2009 portant extension d'un accord national interprofessionnel sur le stress au travail ;

Vu l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique signé le 20 novembre 2009 ;

Vu le plan ministériel de prévention des risques psychosociaux approuvé en juillet 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité de la préfecture et du SGCD de la Mayenne (53) ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Article 1<sup>er</sup> : Il est créé, auprès de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de la Mayenne une cellule de veille pour la prévention et le suivi des risques psychosociaux.

Article 2 : La cellule de veille, créée en application de l'article 1<sup>er</sup>, a pour vocation d'identifier les situations à risques, proposer des mesures correctives et accompagner la démarche de prévention par la définition d'indicateurs de risques et de les analyser.

Article 3 : Dans le cadre de sa mission, la cellule de veille doit :

- connaître et diagnostiquer les situations à risques ;
- dresser un état des lieux et en analyser les données ;
- recueillir les signalements des agents se trouvant en situation de souffrance au travail ;
- engager et accompagner la démarche de prévention en élaborant les dispositifs de prévention ;
- proposer des mesures correctives au CSA-FS.

Tél : 02 43 01 51 91

Mél : [sgc-rh@mayenne.gouv.fr](mailto:sgc-rh@mayenne.gouv.fr)

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex

Standard : 02 43 01 50 00

[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Article 4 : la composition de la cellule de veille des risques psychosociaux est fixée comme suit :

- Les représentants de l'administration :
  - le secrétaire général de la préfecture, ou un membre du corps préfectoral, président ;
  - le chef du service local d'action sociale du MI, référent RPS, ou son représentant ;
- le médecin de prévention ;
- un assistant de prévention (en fonction du service concerné) ;
- l'assistante du service social ;
- deux représentants du personnel ;
- un agent du pôle formation du SGCD/PRH, membre de la cellule communication ;
- un agent de la préfecture proposé par les représentants du personnel, membre de la cellule communication.

A ces membres pourront se joindre, à la demande du secrétaire général, d'autres participants ou experts.

Les deux membres des représentants du personnel participent sur la base du volontariat pour une durée liée au mandat des membres du CSA-FS.

Le secrétariat de cette cellule est assuré par les deux membres de la cellule de communication en alternance.

Une charte de déontologie est soumise à la signature de chacun des membres de la cellule.

Article 5 : Une cellule de communication composée de l'agent du pôle formation et de l'agent de préfecture assurera une information régulière des agents sur les risques psycho- sociaux (intranet, espace d'affichage, réunion d'information annuelle sur un risque identifié,...). Celle-ci sera positionnée comme la porte d'entrée de toute demande relevant de la thématique RPS notamment par l'instauration d'une boîte aux lettres fonctionnelle dédiée. Elle présentera son bilan d'activité lors de chaque réunion annuelle de la cellule de veille.

Article 6 : Le fonctionnement de la cellule de veille est fixé comme suit :


- La saisine de la cellule de veille RPS pourra s'effectuer à l'initiative d'un membre de la cellule, à la demande d'un chef de service ou par le biais d'une interpellation auprès de la cellule de communication.

Elle se réunit :

- une fois par an sur des items identifiés et partagés, suivis chaque année, afin de permettre un diagnostic RPS des structures Préfecture et SGCD (taux d'absentéisme pour raison de santé, taux de rotation des agents, nombres de visites médicales sur demande de l'agent ou du médecin du travail, nombres d'actes de violence physique ou verbale envers le personnel...) et,
- autant que de besoin en fonction des situations identifiées.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Fait à Laval, le **28 MAI 2024**

**La préfète**  
  
**Marie-Aimée GASPARI**